

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 30 septembre 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Monsieur LACHAMBRE

Convocation envoyée le 24 septembre 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 8

### Membres présents :

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Nicolas BOURNY	Monsieur Patrick AUDARD
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur Rémi DETANG	Madame Stéphanie VACHEROT	Monsieur Gérard HERRMANN
Madame Sladana ZIVKOVIC	Monsieur Marien LOVICH	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Monsieur Georges MEZUI	Madame Céline TONOT
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Jean-Marc RETY
Monsieur Dominique GRIMPRET	Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Jean-marc GONÇALVES
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
Monsieur Jean-Claude GIRARD	Monsieur Emmanuel BICHOT	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Patrick BAUDEMONT
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Madame Céline RENAUD	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Bruno DAVID	Madame Céline RABUT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Laurence GERBET	Monsieur Frédéric GOULIER
Monsieur Benoît BORDAT	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Philippe BELLEVILLE
Madame Brigitte POPARD	Monsieur Olivier MULLER	Monsieur Adrien GUENE
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Océane CHARRET-GODARD	Madame Ludmila MONTEIRO	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	

### Membres absents :

Monsieur Patrick CHAPUIS	Madame Kildine BATAILLE pouvoir à Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Gaston FOUCHERES	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
Madame Monique BAYARD	Madame Hana WALIDI-ALAOUI pouvoir à Monsieur Léo LACHAMBRE
	Madame Catherine VICTOR pouvoir à Monsieur Samuel LONCHAMPT
	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
	Monsieur Jean DUBUET pouvoir à Monsieur Gérard HERRMANN
	Madame Catherine PAGEAUX pouvoir à Monsieur Jean-Michel VERPILLOT
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Monsieur Jean-Marc RETY

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME****Plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la Raffinerie du Midi -  
Convention partenariale de financement et de gestion des participations financières  
pour la réalisation des travaux prescrits par le PPRT, à intervenir avec l'État,  
l'établissement, la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Côte  
d'Or et PROCIVIS – SACICAP Bourgogne Nord**

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) relèvent de la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Chaque PPRT a pour objectif de définir une stratégie locale de maîtrise foncière des terrains, bâtiments et activités exposés sur des sites comportant des installations classées SEVESO seuil haut figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du code de l'environnement.

L'établissement Raffinerie du Midi, installé sur les communes de Dijon et de Longvic depuis 1953, a pour vocation de réceptionner des produits pétroliers, de les stocker dans huit réservoirs aériens et d'en assurer l'expédition par citernes routières. Les risques liés à son activité concernent, à l'extérieur de l'établissement, des effets thermiques et de surpression.

Le PPRT de l'établissement Raffinerie du Midi a été approuvé par arrêté préfectoral n° 1324 du 28 novembre 2016.

En parallèle de la mise en place de mesures destinées à réduire les risques sur l'établissement industriel en lui-même, le règlement du PPRT comporte, concernant l'habitat, d'une part, des règles d'urbanisme pour tous les nouveaux projets de construction et d'autre part, la réalisation de travaux de renfort des habitations existantes.

Les dispositions réglementaires prévoient un co-financement des dits-travaux. Ce financement est notamment précisé dans l'article L.515-19 du code de l'environnement. Les articles L.515-19-1 et L.515-19-2 disposent que les collectivités qui perçoivent la Contribution Économique Territoriale (CET) versée par l'exploitant de l'établissement concerné contribuent avec l'État et l'établissement au financement des mesures mises en œuvre.

Ainsi, les travaux prescrits feront l'objet d'un co-financement réparti de la manière suivante :

- l'État, à hauteur de 40% intervenant sous la forme d'aides indirectes octroyées aux contribuables via un crédit d'impôt, suivant les modalités prévues à l'article 200 quater A du CGI ;
- l'établissement Raffinerie du Midi, à hauteur de 25%
- les collectivités locales - Région Bourgogne-Franche-Comté, Département de Côte d'Or-Dijon métropole – à hauteur de 25%.

Les 10 % restants incombent aux propriétaires.

Environ 120 logements, situés sur les communes de Dijon et de Longvic, seraient concernés par des prescriptions de travaux liées au PPRT de l'établissement, représentant un montant global de travaux estimé à 1,8 million d'euros, soit de l'ordre de 15 000 € par logement.

Au regard de la déclinaison réglementaire des participations et à l'appui des informations transmises par la Préfecture, la part de co-financement des travaux revenant à Dijon métropole s'élèverait au maximum à 324 315 € ; la collectivité ayant été bénéficiaire de 72,07 % du montant de la CET versée par la Raffinerie du Midi en 2016, année d'approbation du PPRT (contre respectivement 9,50% pour la Région et 18,43% pour le Département).

Il est proposé, conformément aux principes fondateurs de la politique de l'habitat métropolitaine, que Dijon métropole prenne en charge le reliquat de 10% des coûts de travaux en faveur :

- des propriétaires répondant aux plafonds de ressources Anah ;
- des assistantes maternelles agréées ou en cours d'agrément, sur présentation des justificatifs.

Concernant la gestion des contributions financières, en application des dispositions de l'article L.518-17 du code monétaire et financier, le Président de Dijon métropole, autorisera, par arrêté, la consignation des sommes émanant des financeurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de tiers séquestre afin d'en assurer la conservation et d'en garantir le versement aux personnes physiques, propriétaires d'habitation, pour les travaux de réduction de la vulnérabilité prescrits par le PPRT.

Un compte de consignation ayant pour intitulé « PPRT Raffinerie du Midi à Dijon – Financement des travaux de renfort des logements » sera ouvert à cet effet.

Enfin, et sous réserve d'éligibilité et d'acceptation du dossier, PROCIVIS – SACICAP Bourgogne Nord s'engage à faire l'avance du crédit d'impôt, aide indirecte de l'État, à laquelle ouvrent droit les travaux effectués dans le cadre du PPRT pour les bénéficiaires éligibles (exclusivement des propriétaires occupants) et qui souhaiteraient bénéficier de cette avance.

**LE CONSEIL,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
DÉCIDE :**

- **d'approuver** les dispositions de la convention partenariale de financement des travaux de renfort des habitations liés au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Raffinerie du Midi, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à y apporter, le cas échéant, des modifications ne remettant pas en cause son économie générale ;
- **de dire** que les dépenses et recettes afférentes à cette opération seront inscrites dans les budgets successifs de Dijon métropole sur la durée de la dite-convention ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à verser sur le compte créé à cet effet par la Caisse des Dépôts et Consignations les sommes correspondant à la part de Dijon métropole dans le co-financement des travaux prescrits ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer la dite-convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de ces décisions.

SCRUTIN	POUR : 83	ABSTENTION : 0
	CONTRE : 0	NE SE PRONONCE PAS : 0
	DONT 8 PROCURATION(S)	